

Compagnie Aérienne Inter Régionale Express
Société Anonyme au capital de 3.217.364,60 euros
Siège social : Aéroport Félix Eboué
97351 MATOURY
441 160 355 RCS CAYENNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 6 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept,
le six septembre,
à 9h30,

Les actionnaires de la SA Compagnie Aérienne Inter Régionale Express (CAIRE) se sont réunis, sur deuxième convocation, en Assemblée Générale Ordinaire, chez AIR ANTILLES, 17 lot AGAT Immeuble Technopolis - ZI JARRY – 97122 Baie-Mahault, selon avis de convocations publiés au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* (B.A.L.O.) le 21 août 2017, , selon avis publié dans France Guyane le 21 août 2017 et, pour les titulaires d'actions nominatives, sur convocation par courrier.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric KOURY , ès qualité de représentant légal de la Société ESCA CONSEIL, préside la séance en vertu de la procuration remise par Monsieur Christian MARCHAND,

M. Serge TSYGALNITZKY actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Mme SEVENO Marine est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Didier DAHAN, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Cabinet MAZARS, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Les représentants du Comité d'entreprise régulièrement convoqués ne sont pas présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion et de l'avis de convocation parus au BALO, et un exemplaire de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales, ainsi que les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives,
- un exemplaire de l'avis de réunion sur deuxième convocation paru au BALO, un exemplaire de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales, ainsi que copies des lettres adressées au titulaires d'actions nominatives,
- la copie et le récépissé postal des lettres de convocation des commissaires aux comptes et du représentant du CE,
- la feuille de présence certifiée par le bureau, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- les rapports du conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

*
* * *

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés et approbation desdits rapports ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- Quitus aux administrateurs, quitus aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont mentionnées ;

Le président donne lecture des rapports de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

2
HS W

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 199.184,06euros.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports susmentionnés, approuve également les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 989.579,07euros.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit un bénéfice de 199.184,06 euros de la manière suivante:

Origine

- Report à nouveau antérieur.....	1 981 461,14€
- Résultat bénéficiaire de l'exercice.....	199 184,06 €

Affectation

- Dotation de 5% à la réserve légale.....	9 959,20€
- affectation du solde au poste « report à nouveau ».....	189 224,86 €

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense visée par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées par les articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

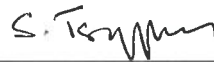
*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.



Le président
M. Eric KOURY



Un scrutateur
M. Serge TSYGALNITZKY



Le secrétaire de séance
Marine SEVENO